

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
À UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
A Mme Marie SALLÉ**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Marie SALLÉ, Conseillère Municipale, à compter du 21 mars 2026,

A R R E T E

Article 1^{er}:

A compter du 21 mars 2026, Mme Marie SALLÉ, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer les fonctions relatives à **la communication** :

- Gestion des divers supports de communication : collecte des contenus, propositions éditoriales
- Veille presse et médias
- Signalétique et identité graphique
- Appui communicationnel aux projets communaux

Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents et actes ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Mme Marie SALLÉ des pièces et actes liés à cette délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

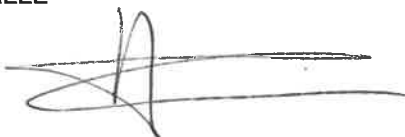
Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire ainsi qu'une expédition à M. le Trésorier Municipal.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 mars 2026

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation

Marie SALLÉ



Le Maire

Robert BIAGI

